

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1360

présenté par
M. Jean-Christophe Lagarde et M. Fromantin
à l'amendement n° 1349 (Rect) du Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 35 A

À la première phrase de cet amendement, après le mot :

« élus »

insérer les mots :

« avant le 1^{er} janvier 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le conseil métropolitain est composé d'un collège de conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct avant le 1^{er} janvier 2016, et non pas à partir de 2020.